



Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery-en-Caux
Tel : 02.35.97.27.32
e-mail : mairie@manneville-es-plains.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le six février deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, maire

Étaient présents : M. BLOSSEVILLE Samuel, M. FOUCHÉ Gérard, M. HAUWEL Johan, M. LEFRANÇOIS Vincent, M. LEJEUNE Frédéric, M. LEJEUNE Guillaume, Mme LEMONNIER Bénédicte, M. MOREIRA DAS NEVES Guy, M. SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Mme DAVID Bernadette ayant donné pouvoir à M. LEJEUNE Frédéric

Était absent : M. PAUMELLE Jean-Baptiste

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date d'affichage : 20 février 2026

➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, M. MOREIRA DAS NEVES Guy a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour pour une demande de participation pour les voyages scolaires des élèves de Manneville-ès-Plains du RPI de Gueutteville-les-Grès. Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, cet ajout.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

- DC2026-01 : Mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux pour les candidats aux élections municipales de Manneville-ès-Plains
- DC 2026-02 : Installation d'un volet roulant sur la porte extérieure de la sacristie pour un montant de 1183.99 € HT.
- DC 2026-03 : Acceptation de don de 50 € de la part de M. DAVID Éric

➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, conseil d'école, collège, SDE76...)**

- **CCCA** : Vote de la rétrocession de la piscine à Saint-Valery-en-Caux, vente du golf à M. Clément Neufville. Il devrait s'appeler le « Golf du daim », du fait de l'entretien des terrain par ces animaux.

➤ **DÉLIBÉRATIONS** :

- **Délibération - Vote du Compte Financier Unique : ajournée car le CFU définitif non revenu**
- **Délibération - Affectation des résultat 2025 : ajournée car le CFU définitif non revenu**

○ **Délibération n° 2026-03 : Approbation de la charte informatique**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code pénal, notamment les articles 121-2, 226-15, 323-1 et suivants

Vu le Code civil, notamment l'article 1384

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L.111-1 et suivants, L.112-2, L.113-9, L.122-6 et L.122-6-1, L.332-4, L.335-3 et L.336-6

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Vu la Cour de cassation, Chambre sociale, 2 octobre 2001, n°99-42.942

Vu la Cour de cassation, Chambre sociale, 9 juillet 2008, n°06-45.800

Vu la Cour d'appel de Colmar, 29 mai 2008, n°07/03314

Vu la Cour d'appel de Rennes, 14 janvier 2010, n°08/02209

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime en date du 24 novembre 2025,

Monsieur le Maire définit et relate les objectifs de cette charte informatique comme suit :

Les agents de la collectivité utilisent quotidiennement des outils informatiques et de communications nécessaires au bon déroulement de leurs missions.

La présente charte a pour objet d'informer les utilisateurs des modalités d'utilisation de ces outils dans les meilleures conditions possibles, tant en termes de fonctionnement des services que de légalité.

Elle vise non seulement à donner le cadre d'une bonne utilisation des outils informatiques, tels que les logiciels de bureautique, les outils de création et de gestion des images, Internet, mais aussi à définir le bon usage du réseau, du stockage des données, ou encore l'utilisation des périphériques externes.

Elle a également pour finalité de contribuer à la préservation de la sécurité du système d'information de la collectivité.

Elle expose les principales obligations que tout utilisateur doit respecter et mettre en œuvre dans l'utilisation du système d'information mis à sa disposition dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Chaque utilisateur doit être conscient que :

- l'usage du système d'information obéit à des règles qui s'inscrivent dans le respect de la loi, de la déontologie et de la sécurité de la collectivité,
- l'ouverture d'un réseau informatique constitue toujours un risque pour la sécurité,
- la négligence ou la mauvaise utilisation de ces ressources fait courir des risques à la collectivité, aux agents, aux élus, et aux usagers.

Tout utilisateur contribue donc à la sécurité générale du système d'information. A cette fin, l'utilisateur est informé par la présente charte des règles d'utilisation et de fonctionnement, ainsi que des sanctions encourues en cas de non-respect de la présente charte.

Après lecture de la charte informatique, le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, ce document.

○ **Délibération n° 2026-04 : Participation financière pour une classe de neige et une classe « contes » pour le RPI de Gueutteville-les-Grès- pour les élèves habitants Manneville-ès-Plains**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu un courrier du RPI de Gueutteville les Grès dans le but de solliciter une aide financière pour l'organisation d'une classe de neige à la Clusaz pour les élèves CM1/CM2, du 14 au 22 mars 2026. Et pour une classe « contes » à Angerville l'Orcher, pour les élèves de GS/CP en juin 2026.

Le RPI réclame une participation de 112.15 €/élève pour la classe de neige et 58.62 €/élève pour la classe « contes ». La commune de Manneville-ès-Plains compte 10 élèves en CM1/CM2, soit 1121.50 € au total et 5 élèves en GS/CP, soit 293.10 €. Ce qui représente 1 414.60 € pour les deux classes transplantées.

M. LEJEUNE Guillaume, Mme LEMONNIER Bénédicte et M. HAUWEL Johan se retirent de la salle pour ne prendre part au vote, étant concernés par cette délibération.

Après délibération du conseil municipal, la participation financière pour les séjours des enfants de la commune de Manneville-ès-Plains a été accordée à l'unanimité des membres présents et représentés.

○ **Délibération n° 2026-05 Demande de participation financière pour une classe découverte à la Clusaz pour les élèves de Notre-Dame du Bon Port habitant Manneville-ès-Plains**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chef d'établissement de l'école de Notre-Dame du Bon Port de Saint-Valery-en-Caux a fait part d'une demande participation par courrier en date du 10 décembre 2025 pour une classe découverte à la Clusaz pour les élèves de CM1/CM2 habitant la commune, soit une élève.

Le reste à charge des parents est de 400.39 €. Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas accorder de participation, à l'unanimité des présents et représentés.

○ **Délibération n° 2026-06 : Adhésion à l'Amicale du Personnel de la CCCA**

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour adhérer à l'Amicale du Personnel de la CCCA pour les agents de la commune.

Une adhésion sera à verser de 86 € par agent adhérent, à la charge de la commune.

Pour la secrétaire de mairie, agent intercommunal avec la commune de Sainte-Colombe, l'adhésion sera divisée par le nombre de commune, soit 43 € chacune.

○ **Délibération n° 2026-07 : Amortissement des autres immobilisations à l'article 204**

Vu les articles L 2321-2, 27° et L 2321-3 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R 2321-1 du même code.

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux (Tome I, Titre 1, Chapitre 2, commentaires du compte 28, page 39) précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3 500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population inférieure à 3 500 habitants peuvent amortir les immobilisations. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, la durée d'amortissement ne peut excéder 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

En conclusion, pour les autres immobilisations à l'article 204, Monsieur le maire propose une durée d'amortissement sur 5 ans pour les montants supérieurs à 500.00 € et sur une année pour les montants inférieurs à 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter les durées d'amortissement que le Maire a proposé
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

○ **Délibération n° 2026-08 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le conseil municipal de Manneville-ès-Plains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatifs aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages,

Considérant la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population – rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le plan communal de sauvegarde de la commune, proposé par la société Quardina dans l'objectif d'établir un Plan Inter Communal de Sauvegarde,
- de désigner les membres du conseil municipal à leur rôle indiqués dans ce dernier.
- de charger M. le Maire de prendre l'arrêté correspondant,
- de diffuser aux autorités compétentes le plan :
 - Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

➤ **TRAVAUX et DEVIS :**

- **Subventions :** Renouvellement des demandes de subvention au titre de la DETR pour les joints du clocher de l'église et pour les vitraux également. Des demandes de subvention vont être réalisées pour la création d'un accès par un portillon sur la mare servant de réserve incendie.
- **Point travaux « équipe du mardi » :** rangement décors Noël, nettoyage parking église, intervention après tempête, mise aux normes sonorisation de l'église...
- **Église :** en attente de la société « La Grainvillaise ».

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Constitution du bureau de vote pour les élections municipales :

8h00- 10h30	M. LEJEUNE Guillaume	M. LEFRANÇOIS Vincent	Mme LEMONNIER Benédicte
10h30-13h00	M. LEJEUNE Frédéric	M. BLOSSEVILLE Samuel	Mme VAUTIER Héloïse
13h00-15h30	M. MOREIRA DAS NEVES Guy	M. PAUMELLE Jean-Baptiste	Mme LEJEUNE Corinne
15h30-18h00	M. FOUCHÉ Gérard	M. SCORNET Serge	Mme CHEDRU Mélinda

Président du bureau de vote :

- M. FOUCHÉ Gérard

Présidents suppléants :

- M. LEJEUNE Guillaume
- M. LEJEUNE Frédéric
- M. MOREIRA DAS NEVES Guy

Assesseurs Titulaires :

- M. LEFRANÇOIS Vincent
- M. SCORNET Serge

Assesseurs suppléants :

- M. BLOSSEVILLE Samuel
- Mme VAUTIER Héloïse
- M. PAUMELLE Jean-Baptiste
- Mme LEJEUNE Corinne
- Mme CHEDRU Mélinda

Secrétaire titulaire :

- Mme LEMONNIER Benédicte

Attention les membres du bureau de vote doivent être présents à l'ouverture à la fermeture du bureau de vote.

- Bacs jaunes : Reste la distribution des bacs des résidences secondaires. La collecte a débuté sans encombre pour le moment. Un conteneur OM devrait être installé sous peu sur le parking de l'église
- Modalités de vote : boîtier de flyer avec instructions.
- Prochaines dates d'animations sur la commune :

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h05.

Délibérations votées lors de cette réunion :

- Délibération n° 2026-01 : Vote du Compte Financier Unique
- Délibération n° 2026-02 : Affectation des résultat 2025
- Délibération n° 2026-03 : Approbation de la charte informatique
- Délibération n° 2026-04 : Participation financière pour une classe de neige et une classe « contes » pour le RPI de Gueutteville-les-Grès- pour les élèves habitants Manneville-ès-Plains
- Délibération n° 2026-05 Demande de participation financière pour une classe découverte à la Clusaz pour les élèves de Notre-Dame du Bon Port habitant Manneville-ès-Plains
- Délibération n° 2026-06 : Adhésion à l'Amicale du Personnel de la CCCA
- Délibération n° 2026-07 : Amortissement des autres immobilisations à l'article 204
- Délibération n° 2026-08 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

M BLOSSEVILLE Samuel	Mme DAVID Bernadette	M FOUCHÉ Gérard
M HAUWEL Johan	M LEFRANÇOIS Vincent	M LEJEUNE Frédéric
M LEJEUNE Guillaume	Mme LEMONNIER Bénédicte	M MOREIRA DAS NEVES Guy
M PAUMELLE Jean-Baptiste	M SCORNET Serge	